

المملكة المغربية  
Royaume du Maroc

المكتب الوطني المهني للحبوب و القطني  
Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses



837

ONICL/DC/SIE

Rabat, le 21 NOV. 2023

**NOTE AUX IMPORTATEURS  
RELATIVE AU SYSTEME DE LA RESTITUTION  
A L'IMPORTATION DU BLE TENDRE**

Il porté à la connaissance des importateurs que par une Décision Conjointe du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêt, relative à la prime forfaitaire du blé tendre importé, il a été décidé de mettre en place, au profit des opérateurs, un système de restitution à l'importation du blé tendre entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et 30 avril 2024 pour une quantité maximale de 25 millions de quintaux.

Les modalités de mise en application de ce système feront l'objet d'une circulaire qui sera publiée par l'ONICL. Les déclarations initiales d'importation, qui concernent les chargements durant la période précitée, ne doivent être déposées par les opérateurs à l'ONICL qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL  
INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES  
ET DES LEGUMINEUSES

Signé : Mohamed SEBGU1

